



Bagnolet, le 20 juin 2022

Luc Farré
Secrétaire Général
21, rue Jules Ferry
93177 Bagnolet
☎ 01.48.18.88.29
unsa-fp@unsa.org

Monsieur Stanislas GUERINI

Ministre de la transformation
et de la fonction publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais

101 rue de Grenelle
75 700 PARIS

N/Réf : LF/SD/2022 C023

Objet : Point d'indice, frais de déplacement, frais de mission, indemnités kilométriques et forfait mobilités durables des agents de la Fonction Publique

Monsieur le Ministre,

L'inflation annuelle a été mesurée en mai 2022 à 5,2 % par l'INSEE. Les prévisions de ce même institut sont en très forte hausse pour juin et les mois suivants et les analyses convergent pour considérer que ce phénomène durera au moins jusqu'à fin 2023. Ce constat conforte la demande de l'UNSA Fonction Publique, réitérée à plusieurs occasions, d'agir rapidement afin que la valeur du point d'indice soit fortement augmentée et ce dès le 1^{er} juillet. L'UNSA revendique une revalorisation du point d'indice à hauteur de 10%.

En particulier, les prix des carburants ont continué à augmenter fortement ces dernières semaines. La ristourne de 18 centimes, mise en œuvre depuis le 1^{er} avril 2022, s'avère bien insuffisante lorsque le litre de carburant est vendu au-delà de deux euros.

Comme l'ensemble de nos concitoyens, de très nombreux agents de la Fonction Publique doivent utiliser leur véhicule personnel pour leur trajet domicile travail mais aussi dans le cadre de leur service, que ce soit pour effectuer une mission, un remplacement, suivre une formation... sans avoir la possibilité d'utiliser un transport en commun. Or, les indemnités kilométriques, bien que revalorisées de 10 % par l'arrêté du 14 mars 2022, ne couvrent pas la réalité des frais engagés par ces agents dans le cadre de leurs missions, ce qui n'est pas acceptable.





L'UNSA Fonction Publique demande une nouvelle augmentation significative des indemnités kilométriques destinées à rembourser les frais engagés par les agents. Il en est de même pour les frais de mission (restauration, nuitées), eux aussi impactés par l'inflation.

Le forfait « Mobilités durables », institué dans les trois versants de la Fonction publique par les décrets 2020-543, 2020-1547 et 2020-1554, est destiné à encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables pour les agents se rendant sur leur lieu de travail. Son montant reste, depuis sa création, limité à deux cents euros au maximum. Alors même que, dans le même temps, ce forfait, pour les salariés du privé est passé de quatre cents à six cents euros et permet, de plus, la prise en charge des frais de transport en commun hors abonnement ainsi que ceux de trottinettes ou scooters électriques en location ou en libre-service.

L'UNSA Fonction Publique demande le relèvement du montant du forfait « mobilités durables » des agents de la fonction publique à six cents euros, et son extension à d'autres modes de transports alternatifs.

Enfin, dans ce contexte d'inflation continue, l'UNSA Fonction Publique vous demande de revoir le montant et les barèmes d'accès de l'ensemble des prestations d'action sociale interministérielle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Luc Farré,
Secrétaire général